République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE PAMFOU

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 23 juin 2025

L'an 2025 et le 23 Juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame MAIGNAN Fabienne (procuration à Patricia JOURDAN), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame JUDET-CHERET Camille (procuration à Jérémy DUBOIS), Madame BOURGOIN Béatrice (procuration à Nadège CASTANO), Monsieur GRANDI Marc (procuration à Dominique MEUNIER).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 Juin 2025,
- Annule et remplace la délibération 25042025_01 - Acquisition d'une parcelle,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 Juin 2025
Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Annule et remplace la délibération 25042025_01 - Acquisition d'une parcelle
réf : 11062025_01

Suite à la délibération n°25042025_01 du 25 avril dernier, Monsieur le Maire exposait au conseil que la parcelle C 1276 était à vendre.

Il s'avère que celle-ci a fait l'objet d'une division en deux parcelles, soit C 1275 pour une contenance de 24 ca et C 1519 pour une contenance de 45 a 76 ca. De plus, le prix exact est de 14 576 €.

Par conséquent, l'Assemblée Délibérante doit annuler et remplacer la délibération prise initialement.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget au chapitre investissement 21 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

ANNULE ET REMPLACE la délibération 25042025_01,

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 14 576.00 €.

A Pamfou, le 03 Juillet 2025

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

MAIRIE DE PAMFOU (Seine-et-Marne)